



UNIVERSITÉ DE LA SARRE

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE pour les élections 2026 des représentantes et représentants au sein des instances de l'Université de la Sarre

Informations relatives à l'organisation des élections
de nouvelles représentantes et nouveaux représentants

au Sénat, au Conseil consultatif pour les droits des femmes,
aux conseils des facultés HW, MI, NT, P et R,
au Conseil technique de médecine théorique et de sciences de la vie et
au Conseil technique de médecine clinique

Dates pour le vote électronique :

- **Du mardi 9 juin 2026, 10 heures, au jeudi 11 juin 2026, 16 heures**
- Point info sur le campus de Hombourg (hall du bâtiment des salles de cours ; bâtiment 35), mardi 9 juin 2026, de 10 heures à 15 heures
- Point info au bureau électoral, campus A2.3, bureau 1.01, du mardi 9 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, de 10 heures à 15 heures

Dates pour le vote par correspondance :

- **Possibilité de demande de vote par correspondance :**
du 17 avril au 2 juin 2026
- **Envoi des documents de vote par correspondance :**
à partir du 25 mai 2026
- **Date limite de retour des bulletins de vote par correspondance :**
le 11 juin 2026, 14 heures

Sommaire

1	Modalités de vote.....	3
1.1	Vote électronique	3
1.2	Vote par correspondance	3
2	Système électoral.....	3
3	Droit de vote et éligibilité.....	4
4	Consultation des listes électorales.....	5
5	Forme et contenu des listes de candidat-es.....	6
6	Communications relatives aux élections.....	10
7	Dépouillement des voix.....	11
8	Résultats.....	11
9	Durée des mandats.....	11
10	Membres du comité électoral.....	11
11	Assesseurs et assesseuses	12

Conformément à l'art. 5 du règlement relatif aux élections au Sénat, au Conseil consultatif pour les droits des femmes, aux conseils des facultés, au Conseil technique de médecine théorique et de sciences de la vie et au Conseil technique de médecine clinique (*Wahlordnung*, ci-après « code électoral »), l'équipe de direction du scrutin vous communique par la présente les informations relatives à l'organisation des élections aux instances de 2026 :

1 Modalités de vote

L'élection de nouvelles représentantes et nouveaux représentants aux instances de l'Université aura lieu aux dates mentionnées ci-dessous.

1.1 Vote électronique

Le vote électronique (vote Internet) peut être effectué **du mardi 9 juin 2026 à 10 heures au jeudi 11 juin 2026 à 16 heures**. Vous pouvez accéder à la plateforme de vote en ligne depuis un appareil personnel (PC, ordinateur portable, smartphone, etc.) en cliquant sur le lien que nous vous communiquerons.

L'authentification de l'électeur ou de l'électrice se fait sur la base de données d'accès à la plateforme de vote en ligne sur le site web créé à cette fin. Le bulletin de vote électronique doit être rempli et envoyé par voie électronique conformément aux instructions données dans les informations électorales et sur la plateforme de vote en ligne.

Vous recevrez de plus amples informations sur le vote électronique et les données d'accès à la plateforme de vote au plus tard le **3 juin 2026** par e-mail.

1.2 Vote par correspondance

Les électeurs et les électrices qui souhaitent voter par correspondance doivent en faire la demande **avant le 2 juin 2026**. La convocation aux élections contient un formulaire de demande de vote par correspondance à retourner à l'équipe de direction du scrutin. La demande de vote par correspondance peut également être soumise au format électronique via un formulaire disponible sur le site Internet de l'Université de la Sarre (www.uni-saarland.de/fr/administration/elections.html).

Seuls les votes par correspondance parvenus à l'équipe de direction du scrutin **au plus tard le 11 juin 2026 à 14 heures** seront pris en compte.

2 Système électoral

Le scrutin étant consacré à l'élection de plusieurs comités distincts, il se compose de plusieurs élections partielles. Conformément au code électoral, le vote sera libre et secret et chaque vote aura le même poids. L'élection se déroule selon les principes du scrutin proportionnel mixte. Les diffé-

rentes élections partielles portent, d'une part, sur l'élection des membres de l'un des groupes définis à l'art. 16 al. 1 ch. 1-4 de la loi sur l'enseignement supérieur du Land de Sarre (*Saarländisches Hochschulgesetz, SHSG*) et d'autre part, sur l'élection par circonscriptions de représentant-es au sein de l'un des organes collégiaux énoncés à l'art. 1 al. 1 du code électoral et du Conseil consultatif pour les droits des femmes.

Le nombre de membres siégeant au sein des organes collégiaux ou du Conseil consultatif pour les droits des femmes est calculé conformément au règlement intérieur de l'Université de la Sarre (*Grundordnung*) et au règlement relatif à l'organisation de la Faculté de médecine (voir art. 1 al. 3 du code électoral). Le nombre de suppléantes et de suppléants est fonction du nombre de membres. Lorsqu'un-e seul-e membre doit être élu-e, le nombre de suppléant-es est de deux (2) (art. 1 al. 4 du code électoral).

Les élections au Sénat et au Conseil consultatif pour les droits des femmes sont organisées à l'échelle de l'Université dans son ensemble.

Pour l'élection des représentantes et représentants du corps professoral au Sénat, celui-ci a constitué, conformément à l'art. 2 al. 3 phrase 2 du code électoral, six circonscriptions correspondant au découpage des facultés, les Facultés de sciences humaines et gestion d'entreprise (HW), de mathématiques et informatique (MI) et de droit (R) bénéficiant chacune d'un siège au Sénat et les Facultés de médecine (M), de sciences et techniques (NT) et de lettres et sciences humaines (P) de deux sièges au Sénat.

Les dispositions légales régissant la tenue des élections – à savoir la SHSG, le règlement intérieur de l'Université de la Sarre et le code électoral – peuvent être consultées sur le site Internet de l'Université.

3 Droit de vote et éligibilité

Seules les personnes inscrites sur les listes électorales pour l'une des élections partielles peuvent voter et se présenter à cette élection. La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 15 mars 2026.

Au plus tard la veille de la mise à disposition des listes électorales pour consultation, l'équipe de direction du scrutin envoie aux électeurs et aux électrices une convocation notifiant leur inscription sur les listes électorales respectives. Cette convocation est transmise par la poste, par courrier interne, par des personnes désignées à cet effet ou par voie électronique. La convocation aux élections contient un formulaire de demande de vote par correspondance pour les personnes souhaitant faire usage de cette possibilité. La date limite de dépôt de cette demande est indiquée dans la convocation.

Les convocations au scrutin sont remises personnellement aux électeurs et aux électrices ou envoyées à l'adresse postale ou électronique indiquée dans les documents fournis à l'Université. Il ne sera pas effectué de recherches complémentaires en cas d'adresse postale ou électronique erronée.

Conformément à l'art. 7 du code électoral, le droit de vote est régi par les principes suivants :

- (1) Seules les personnes inscrites sur les listes électorales pour l'une des élections partielles peuvent voter et se présenter à cette élection.
- (2) Peuvent voter aux élections au Sénat et aux conseils des facultés les membres tels que définis à l'art. 1, al. 1 ch. 3-9 et à l'art. 1 al. 2 du règlement intérieur de l'Université de la Sarre. Seules les membres du personnel et de la communauté étudiante de genre féminin peuvent participer à l'élection du Conseil consultatif pour les droits des femmes.
- (3) Les membres de l'Université assumant des fonctions de représentation du personnel ne peuvent pas se présenter à l'élection du conseil de faculté (*Fakultätsrat*) ou d'un conseil technique (*Bereichsrat*) (art. 15 al. 1 phrase 3 de la SHSG).
- (4) Les personnels rattachés aux décanats des facultés ne peuvent pas se présenter à l'élection du conseil de faculté ou d'un conseil technique.

En outre, un électeur ou une électrice ne peut faire partie que d'un seul groupe de votants.

Les étudiantes et les étudiants qui sont également employés de l'Université en tant que personnels scientifiques, administratifs ou techniques au titre de leur activité principale (à partir de 19,75 heures hebdomadaires ou 19,25 heures hebdomadaires pour les personnes handicapées) relèvent respectivement du groupe des collaborateurs et collaboratrices scientifiques ou des personnels administratifs et techniques.

4 Consultation des listes électorales

Les listes électorales seront mises à disposition pour consultation au plus tard le 20 avril 2026 au bureau électoral, dans les bureaux des décanats, dans les locaux de la Commission générale des étudiants (AStA) et auprès de la déléguée à l'égalité des genres de l'Université de la Sarre (aux heures habituelles d'ouverture). Sont considérés comme les originaux faisant foi les exemplaires disponibles au bureau électoral.

Les électeurs et les électrices peuvent également contacter l'équipe de direction du scrutin **par téléphone ou par e-mail** pour vérifier leur inscription sur les listes.

Coordonnées de l'équipe de direction du scrutin :

E-mail : wahlbuero@univw.uni-saarland.de

Tél. : +49 681 302-2599 (Caren Kremser)

Tél. : +49 681 302-2130 (Christian Humm)

Tél. : +49 681 302-4281 (Luise Trapp)

Les objections concernant les listes électorales peuvent être transmises à l'équipe de direction du scrutin (bâtiment A2 3, Bureau du président de l'Université, bureau 1.01 ou par e-mail à l'adresse wahlbuero@univw.uni-saarland.de) dans un délai de deux semaines après l'ouverture des consultations des listes électorales. Ces objections devront être formulées par écrit et dûment justifiées. L'équipe de direction du scrutin statuera sur les objections après audition du comité électoral. Si l'objection est retenue, la liste électorale correspondante devra être rectifiée. Les listes électorales seront clôturées au plus tard une semaine après expiration du délai prévu pour les objections.

5 Forme et contenu des listes de candidat-es

Les électrices et les électeurs peuvent soumettre leurs listes de candidat-es (au format original) au plus tard le vendredi **24 avril 2026, 16 heures** à l'équipe de direction du scrutin en mains propres ou par voie postale (bâtiment A2 3, Bureau du président de l'Université, bureau 1.01).

Il est possible de donner aux listes de candidat-es un intitulé spécifique. Cet intitulé ne devra en aucun cas présenter un caractère offensant ou induire en erreur.

Les listes de candidat-es doivent comporter au moins autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, ou comporter les noms d'au moins un dixième des personnes ayant le droit de vote. Si ce calcul donne lieu à des décimales, on arrondira le nombre de noms calculé à l'unité inférieure. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, la liste des candidat-es doit comporter au moins deux noms.

Les listes de candidat-es doivent refléter tous les genres de manière adéquate.

Les listes de candidat-es nécessitent l'accord écrit avec signature (sauf dans certains cas exceptionnels dûment justifiés) de chaque candidat-e validant ainsi sa présence sur la liste.

Les listes de candidat-es complètes se voient attribuer une lettre de l'alphabet ou un chiffre en fonction de l'ordre dans lequel elles ont été déposées pour chaque élection partielle.

Il n'est possible de se porter candidat-e à l'une des élections partielles que sur une seule liste. Tout candidat ou toute candidate qui accepte de figurer sur plusieurs listes sera exclu-e de toutes les listes.

Lorsqu'aucune liste n'a été déposée pour une élection partielle et que le groupe de votants correspondant comprend un maximum de 100 personnes éligibles, l'ensemble de ces personnes classées par ordre alphabétique constitue la liste des candidat-es. Lorsqu'aucune liste n'a été déposée pour une élection partielle et que le groupe de votants correspondant comprend plus de 100 personnes éligibles, une nouvelle élection est organisée pour l'élection partielle concernée conformément aux directives du code électoral. Si, lors de cette nouvelle élection, aucune liste de candidat-es n'est déposée, les sièges disponibles pour le groupe de votants concerné ne sont pas pourvus.

Les listes de candidates validées seront publiées le 15 mai 2026 au bureau électoral et sur le [site Internet](#).

Récapitulatif du nombre de membres et de suppléant-es à élire (pour chaque groupe de votants et chaque élection partielle)		Nombre de		
		Élections partielles	Membres	Suppléant-es ¹
1.	Élections au Sénat			
	Professeures et professeurs (6 circonscriptions électorales, total de 9 sièges)	6	circ. HW = 1 circ. M = 2 circ. MI = 1 circ. NT = 2 circ. P = 2 circ. R = 1	circ. HW = 2 circ. M = 2 circ. MI = 2 circ. NT = 2 circ. P = 2 circ. R = 2
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	3	3
	Étudiantes et étudiants	1	3	3
	Personnels techniques et administratifs	1	2	2
	<i>Total</i>	9	17	20
2.	Élections au Conseil consultatif pour les droits des femmes			
	Professeures	1	3	3
	Collaboratrices scientifiques	1	3	3
	Étudiantes	1	3	3
	Collaboratrices administratives et techniques	1	3	3
	<i>Total</i>	4	12	12

¹ Le nombre de suppléant-es correspond au nombre de membres. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, le nombre de suppléant-es est de deux (2) (art. 1 al. 4 du code électoral).

3 Élections aux conseils des facultés				
3.1	Élections au Conseil de la Faculté de sciences humaines et gestion d'entreprise (HW)			
	Professeures et professeurs	1	12	12
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	4	4
	Étudiantes et étudiants	1	4	4
	Personnels techniques et administratifs	1	3	3
	<i>Total</i>	4	23	23
3.2	Élections au Conseil de la Faculté de mathématiques et informatique (MI)			
	Professeures et professeurs	1	6	6
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	2	2
	Étudiantes et étudiants	1	2	2
	Personnels techniques et administratifs	1	1	2
	<i>Total</i>	4	11	12
3.3	Élections au Conseil de la Faculté de sciences et technique (NT)			
	Professeures et professeurs	1	9	9
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	3	3
	Étudiantes et étudiants	1	3	3
	Personnels techniques et administratifs	1	2	2
	<i>Total</i>	4	17	17
3.4	Élections au Conseil de la Faculté de lettres et sciences humaines (P)			
	Professeures et professeurs	1	9	9
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	3	3
	Étudiantes et étudiants	1	3	3
	Personnels techniques et administratifs	1	2	2
	<i>Total</i>	4	17	17

3.5	Élections au Conseil de la Faculté de droit (R)			
	Professeures et professeurs	1	6	6
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	2	2
	Étudiantes et étudiants	1	2	2
	Personnels techniques et administratifs	1	1	2
	<i>Total</i>	<i>4</i>	<i>11</i>	<i>12</i>
4	Élections aux conseils techniques de la Faculté de médecine			
4.1	Élections au Conseil technique de médecine théorique et de sciences de la vie			
	Professeures et professeurs	1	5	5
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	2	2
	Étudiantes et étudiants	1	2	2
	Personnels techniques et administratifs	1	1	2
	<i>Total</i>	<i>4</i>	<i>10</i>	<i>11</i>
4.2	Élections au Conseil technique de médecine clinique			
	Professeures et professeurs	1	10	10
	Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	1	4	4
	Étudiantes et étudiants	1	4	4
	Personnels techniques et administratifs	1	2	2
	<i>Total</i>	<i>4</i>	<i>20</i>	<i>20</i>

6 Communications relatives aux élections

L'ensemble des communications relatives aux élections aux instances de l'Université de la Sarre seront publiées sur le site Internet de cette dernière, à l'adresse : <https://www.uni-saarland.de/fr/administration/elections.html>.

7 Dépouillement des voix

Le dépouillement public des voix pour toutes les élections partielles du scrutin sera effectué le vendredi 12 juin 2026 à partir de 9 heures dans la salle du Sénat.

8 Résultats

Sur la base des résultats aux élections partielles, le comité électoral établira le résultat final lors d'une séance publique qui se tiendra le 15 juin 2026 à 14 heures.

9 Durée des mandats

Les membres et les suppléant-es sont élus pour une durée de deux ans courant à compter du 1^{er} octobre 2026.

10 Membres du comité électoral

Membres	Faculté/ service	Suppléant-es	Faculté/ service
Prof. Dr. Michael Roland Beckmann (président) Bât. C3 1, campus de Sarrebruck	Faculté de droit	Prof. Dr. Marc Bungenberg (président suppléant) Bât. B2 1, campus de Sarrebruck	Faculté de droit
Thomas Kees Bât. C5 3, campus de Sarrebruck	Comité du pers. scienti- fique	Jutta Krekeler SULB, campus de Sarrebruck	Comité du pers. scienti- fique
Sandra Schweiger Comité du pers. administratif et technique Bât. B6 1, campus de Sarrebruck	Comité du pers. admi- nistratif et tech- nique	Jörg Bautz Comité du pers. administratif et tech- nique Bât. B6 1, campus de Sarrebruck	Comité du pers. admi- nistratif et tech- nique
Paul Benjamin Schrickel	Étudiant	Florian Andreas Spaniol	Étudiant

Alexandra Hemprich (membre consultative)	Service juridique	Justine Magard (membre consultative)	Service juridique
Service juridique, Meerwiesertalweg 15, 66123 Sarrebruck, bât. 8 niveau 0 bureaux 020-022		Service juridique, Meerwiesertalweg 15, 66123 Sarrebruck, bât. 8 niveau 0 bureaux 020-022	
Dr. ⁱⁿ Sybille Jung (déléguée à l'égalité des genres ; membre consultative)	Bureau à l'éga- lité des genres	Ulrike Dausend (déléguée suppléante à l'égalité des genres ; membre consultative)	Bureau à l'éga- lité des genres
Bât. C3 1, campus de Sarrebruck		Bât. C3 1, campus de Sarrebruck	

11 Assesseurs et assesseuses

Faculté/service	Titre	Prénom	Nom
Administration centrale Bât. A2 3, bureau 1.01		Pascale	Krämer
Administration centrale Bât. A2 3, bureau 1.01		Jaqueline	Langenbahn

Les personnes qui proposent d'assumer la fonction d'assesseur ou d'assesseuse après l'ouverture de la procédure électorale pourront être ajoutées à cette liste a posteriori.

Sarrebruck, le 6 mars 2026

Équipe de direction du scrutin

Caren Kremser, Christian Humm, Luise Trapp et Marius Hoffmann

Bureau électoral : Bâtiment A2 3, bureau 1.01

Internet : <https://www.uni-saarland.de/fr/administration/elections.html>

E-mail : wahlbuero@univw.uni-saarland.de